

TRACES DE MÉMOIRE

n° 18
Décembre
2015

BELGIQUE - BELGIË
PP
BRUXELLES X
1/9464

PÉDAGOGIE ET TRANSMISSION

**CENTRE D'ÉTUDES ET DE DOCUMENTATION
MÉMOIRE D'AUSCHWITZ ASBL**

| TRIMESTRIEL N° 18 | OCTOBRE - NOVEMBRE - DÉCEMBRE 2015
| BUREAU DE DÉPÔT : BRUXELLES X | N° AGRÉGATION P 801056



SOMMAIRE

ACTUALITÉ

Der Anständige
Heinrich Himmler
Interview de Vanessa Lapa p. 2

INTERROGATION

Les représentations de
l'Allemagne nazie aujourd'hui :
défis pédagogiques p. 5

+ application pédagogique
p. 9

APPROFONDISSEMENT

« Law is always better than war »
De l'agression criminelle et des
principes du droit de la
guerre p. 11

+ application pédagogique
p. 16

VARIA p. 17

Éditeur responsable
Henri Goldberg
ASBL Mémoire d'Auschwitz
65, rue des Tanneurs - 1000 Bruxelles



© Tous droits réservés

↑ Vanessa Lapa, réalisatrice de *Der Anständige*

— Frédéric Crahay rencontre Vanessa Lapa, réalisatrice
d'un documentaire récent sur Heinrich Himmler, l'un des
instigateurs principaux de la « Solution finale ».

→ À lire p. 2

Der Anständige Heinrich Himmler

Interview de Vanessa Lapa

— « Dans la vie, il faut toujours être décent, courageux et attentionné », écrit Heinrich Himmler dans une lettre à sa fille Gudrun. Pourtant, il n'est absolument pas question de décence dans *Der Anständige* ou *The decent one*, le récent documentaire sur Himmler de Vanessa Lapa, une cinéaste établie en Israël. Le titre, *Der Anständige* ou *The decent one*, est en fait une allusion ironique à ce mot qui est cité à plus de mille reprises dans les écrits de Himmler. Le film se fonde sur plus de 700 documents (300 lettres numérotées que Himmler a échangées avec sa première épouse et avec sa fille, des journaux personnels, sa correspondance avec sa maîtresse, des films et des photos) et a obtenu en 2014 le prix du meilleur documentaire au Festival international du film de Jérusalem. Interview par Frédéric Crahay.

D'importantes archives ont été retrouvées dans la maison des Himmler en mai 1945. De quels types de documents s'agit-il ? Combien y en a-t-il et où sont-ils conservés aujourd'hui ?

Les documents ont été emmenés par les Américains quand ils ont pénétré dans la maison. La collection comporte environ 350 lettres envoyées par Himmler à Marga [Margarete Boden, son épouse] entre 1927 et 1945. On a également retrouvé 15 journaux personnels, dont celui de sa fille et celui de Marga. Certains de ces carnets reflètent vraiment la vie quotidienne de la famille Himmler : le cahier des dépenses, la liste des cadeaux de Noël, le carnet du

ménage. Nous pouvons ainsi retracer leurs dépenses durant les années 1940-1945. Il y a aussi le document des *Hitlerjugend* de son fils adoptif, son bulletin scolaire et environ 135 photos de famille. Nous ignorons ce qu'il est advenu de ces archives entre 1945 et 1960. Mais cette année-là, la collection tombe entre les mains de Rhein Rosenthal, un Israélien qui l'a littéralement gardée sous son matelas pendant quarante ans. En 2006, son fils l'a convaincu de la remettre à quelqu'un afin qu'on puisse en faire un bon usage. Ce fils a contacté un professeur de l'université de Tel Aviv qui me connaissait et qui m'en a parlé. Pour ce qui est du trou entre 1945 et 1960, il y a plusieurs options : Rosenthal a

Repères historiques
Heinrich Himmler

Himmler fut nommé chef de la SS pour le Reich en 1929 (*Reichsführer-SS*). Sous sa direction, les SS augmentèrent rapidement en effectifs. Ils furent organisés en troupes d'élite et chargés de nouvelles responsabilités, notamment la sécurité interne et la préservation de la pureté raciale. Après la montée au pouvoir d'Hitler en 1933, Himmler acquit des pouvoirs de plus en plus importants. Il fut nommé chef de la Gestapo en 1934 et chef suprême de la police allemande en 1936, unissant sous son contrôle la SS (un organe de parti) et la police (un organe d'État). La création de la *Waffen-SS*, branche militaire de la SS, lui conféra aussi une autorité sur une partie de la *Wehrmacht*. Il dirigea le développement d'un réseau de camps de concentration qui fut fortement étendu pendant la Seconde Guerre mondiale. Himmler fut l'un des instigateurs principaux de la « Solution finale ».

Il voua une admiration sans bornes au « Führer » et lui resta fidèle jusqu'au bout. Après une tentative de fuite échouée, il fut arrêté en mai 1945 et se suicida trois jours plus tard à l'aide d'une capsule de cyanure.

Lien :
<http://www.ushmm.org/wlc/en/article.php?ModuleId=10007407>



trouvé les documents sur un marché aux puces, à Bruxelles ou à Los Angeles, où il les a reçus d'un couple d'Américains qui franchissaient la frontière avec le Mexique. Aujourd'hui, les archives appartiennent à RealWorks, notre société de production, et sont gardées en lieu sûr à Tel Aviv.

Une partie de ces archives était à l'origine en couleur. Pourtant, vous avez choisi de réaliser tout le film en noir et blanc. Pourquoi ?

La collection ne contient aucune image animée. Le film est donc le résultat de cinq années de recherches visuelles. 151 sources ont été utilisées, dont la plupart proviennent d'archives privées et de vidéos familiales. Vous avez raison, une petite partie de ces images est en couleur parce que, dès les années 1920 et 1930, les familles riches filmaient en couleur. Mais nous avons dû prendre une décision afin de créer une continuité. Je crois que mélanger des images en couleur et en noir et blanc aurait provoqué une confusion quant à la chronologie du film parce que, dans mon esprit, le noir et blanc évoque le passé. Si le budget l'avait permis, j'aurais mis en couleur toutes les images afin de donner une idée de présence et de montrer avec précision ce qu'était réellement la vie à cette époque. Cela nous aurait coûté des millions de dollars, alors nous avons opté pour le noir et blanc. Notre équipe avait suivi une formation de restauration numérique à Londres et s'est mise à travailler sur le film pendant dix mois, en deux groupes qui se sont relayés chaque jour, afin de créer cette continuité en noir et blanc.

Le documentaire exige des connaissances préalables, non seulement sur Himmler mais aussi sur le national-socialisme, l'entre-deux-guerres et la Seconde Guerre mondiale. Quel est le public principal que vous visez ?

J'espère que nous pourrons toucher un large public, des jeunes comme des vieux. Il est exact que nous supposons que le spectateur connaît déjà l'une ou l'autre chose à propos de Himmler et de la Seconde Guerre mondiale avant de regarder le film. Mais en fait, moi-même je ne savais rien de Himmler et j'ai choisi autant que possible des informations qui n'étaient pas déjà largement connues. Comme il n'y a pas de narrateur, le film contient des chapitres qui esquissent le contexte et le cadre historique. Mais dans l'ensemble, je donne la priorité au texte plutôt qu'au contexte. J'espère – non je suis sûre que le film fournit suffisamment d'informations pour que le public comprenne l'histoire. Pour moi, l'histoire se suffit à elle-même.

On apprend que l'entourage direct de Himmler lui demandait des faveurs personnelles, par exemple pour faire sortir quelqu'un d'un camp de concentration. Qu'est-ce que les lettres contenues dans les archives nous disent à propos de cela ? Est-ce que c'était très fréquent ?

C'était fréquent, c'est pour cela que nous avons inclus une scène dans le film. Les demandes n'étaient pas directement adressées à Himmler parce qu'en 1933, quand il a inauguré Dachau, il était déjà très haut dans la hiérarchie nazie. C'est pourquoi les gens ne lui écrivaient pas à lui,

mais plutôt à son père. Des opposants politiques, des communistes, des catholiques – pas des Juifs, bien sûr – sollicitaient son aide pour échapper aux camps de concentration.

Dans votre documentaire, vous utilisez la figure d'Heinrich Himmler pour soulever des questions beaucoup plus larges. Himmler peut être considéré comme un « homme ordinaire », qui a dû choisir et qui a fait les mauvais choix. Pouvez-vous mettre son histoire en relation avec le concept de la « banalité du mal » tel qu'il a été défini par Hannah Arendt ?

Pour moi, l'histoire de Himmler est beaucoup plus large que cela : à travers sa biographie, j'essaie de raconter l'histoire de tous les Allemands de la classe moyenne de son époque, mais aussi celle de nombreux Européens. Il a fait des choix et il a choisi le mal. Je pense que le mal de Himmler n'a rien de banal, qu'il n'y a rien de banal dans ses choix. En fait, la plupart de ses contemporains ont fait des choix différents, moins extrêmes. La trajectoire de Himmler est donc tout sauf banale. Dans une situation économique et géopolitique dans laquelle un chef comme Hitler peut rallier tout un peuple derrière lui, ces choix deviennent très dangereux. Ils peuvent conduire non seulement à l'effondrement de tout un pays, mais aussi au massacre de millions de gens, comme nous l'avons vu.

Himmler est *Der Anständige*, « l'homme décent ». Ce terme revient tout au long du documentaire. Pendant vos recherches,

Suite p. 4 →

→ Suite de la p. 3

vous avez été en contact étroit avec la famille Himmler. Est-elle « décente » à vos yeux ?

En néerlandais, *anstendig* se traduit par *fatsoenlijk* (« comme il faut »), qui est pour moi un meilleur équivalent que « décent » en français ou en anglais. Mais bien sûr, Heinrich Himmler n'était pas quelqu'un de décent. Cet adjectif ne s'applique pas du tout à lui. Si nous l'avons choisi pour en faire notre titre, c'est parce que Himmler l'utilisait sans cesse : nous l'avons lu d'innombrables fois dans les archives. Dans le film, ce mot est mentionné à treize reprises. Il est clair que, pour Himmler, la décence était la valeur la plus importante dans la vie, celle qu'il inculquait à ses soldats et à ses enfants. Cela culmine en 1943, lorsqu'il affirme qu'il y a une manière « décente » de tuer. L'expression reflète alors la perversion absolue de cet homme : tout ce qui est décent à ses yeux est détestable aux nôtres.

Après la guerre, la fille de Himmler, Gudrun, surnommée Püppi, a collaboré avec Stille Hilfe, une organisation qui a aidé d'anciens nazis à s'enfuir d'Europe. Avez-vous eu des contacts avec elle durant vos recherches ?

J'ai voulu l'interviewer, lui parler, la rencontrer. Notamment parce que son journal intime, écrit entre l'âge de douze et seize ans, fait partie de la collection trouvée dans la maison familiale. Quand nous avons commencé nos recherches sur les archives, nous avons proposé de lui rendre ce journal en échange de l'inter-

view. Elle a refusé. Je lui ai même proposé une interview « off the record », sans caméra, mais elle n'a pas accepté non plus. Cela fait sept ans qu'elle décline toutes mes propositions.

Il paraît que vous avez coopéré avec Katrin Himmler pour ce projet ?

Oui, c'est exact. Katrin a été en fait la première personne que j'ai approchée. Elle est la petite-nièce d'Heinrich Himmler, la petite-fille de son plus jeune frère. En plus, c'est une universitaire et une travailleuse sociale. Elle a écrit il y a 15 ans un livre sur les frères Himmler et je savais donc qu'elle serait intéressée par le sujet. C'est pourquoi je me suis mis en contact avec elle et lui ai demandé de s'associer à nos recherches. En parallèle à son travail sur le film, Katrin a écrit un livre sur les archives des Himmler en compagnie de Michael Wildt, un historien de l'université Humboldt à Berlin. Le film et le livre sont sortis en même temps en Allemagne, aux alentours de février 2014. Le texte est à présent traduit en 14 langues étrangères¹.

Dans l'une de ses lettres, Himmler discute avec sa femme du « paradis qu'ils ont créé et que personne ne pourra jamais leur reprendre ». Ces mots coïncident avec des images d'Hitler à l'écran. Pendant la scène, la musique va crescendo jusqu'à en devenir presque menaçante. On voit apparaître un Hitler tout sourire, mais on sent que les choses peuvent vite tourner mal. Le spectateur peut pratiquement avoir la sensation du danger à ce moment-là.

C'était exactement mon intention. Quand Hitler entre en scène, quelque chose tourne mal au niveau familial et quelque chose tourne très mal au niveau mondial.

En juxtaposant les paroles de Himmler et le portrait d'Hitler, est-ce que vous suggérez qu'Hitler a contribué à créer ce « paradis » ou, au contraire, qu'il est celui qui y a mis fin ?

Eh bien, on peut interpréter cela de manières très différentes et c'est précisément le défi du film, l'engagement que nous demandons au spectateur. En mettant en rapport la phrase de Himmler – « rien ne détruira notre paradis » – et le portrait d'Hitler, je me référais au fait qu'Hitler a détruit l'histoire d'amour de Marga et Heinrich. Heinrich aimait la nation, et donc le Führer, plus que sa femme. C'est alors qu'il a trompé Marga pour la première fois. Hitler est celui qui a fait disparaître le paradis dans lequel Himmler et Marga avaient vécu. J'aime l'idée de voir en Hitler quelqu'un qui détruit le paradis humain. ■

Interview: **Frédéric Crahay**
Directeur
ASBL Mémoire d'Auschwitz

Traduction : **Michel Teller**

Cet article a été publié dans la revue *Témoigner entre histoire et mémoire*, n° 120 (2015). Le sommaire et les résumés du numéro sont disponibles sur le site de la Fondation Auschwitz www.auschwitz.be

(1) Katrin Himmler et Michael Wildt, *Himmler Privat. Briefe eines Massenmörders*, Piper Verlag, München, 2014.

Les représentations de l'Allemagne-nazie aujourd'hui

Défis pédagogiques

— Dans le contexte des récentes controverses à propos du passage de *Mein Kampf* dans le domaine public en Allemagne, Stefanie Rauch discute des problèmes complexes d'éducation et de réception par rapport à l'Allemagne nazie dans la littérature et le cinéma.

70 ans après le suicide d'Adolf Hitler, les droits d'auteur de ce qui constitue peut-être la publication la plus célèbre du XX^e siècle arriveront à expiration à la fin de 2015. Si d'anciennes et de nouvelles éditions de son *Mein Kampf* sont en vente dans le monde entier, le gouvernement de Bavière, qui a hérité des droits sur cet ouvrage après 1945, n'a cessé de s'opposer à toute nouvelle publication du livre en Allemagne de peur qu'il n'incite à la haine et ne nourrisse des sentiments antisémites. En 2012, la Bavière a intenté un procès à l'éditeur britannique Albertas Limited, qui envisageait de publier en Allemagne des parties de *Mein Kampf*, et a réussi à empêcher cette publication. Quelques années plus tôt, un tribunal allemand s'était prononcé contre le gouvernement bavarois et avait autorisé ce même éditeur à réimprimer à des fins éducatives des journaux allemands de la période 1933-1945. D'ici peu, après s'être opposée au projet et l'avoir privé de subventions en 2013, la Bavière ne pourra qu'assister à la première édition scientifique allemande de *Mein Kampf*,

attendue pour janvier 2016. L'édition critique de l'*Institut für Zeitgeschichte* (IfZ – Institut d'Histoire contemporaine) fournira le contexte historique, présentera les sources d'Hitler et montrera l'impact de ce livre au travers de 3500 notes et de 5000 commentaires scientifiques parsemant le texte original. L'IfZ espère ainsi apporter une précieuse contribution à la recherche et à l'éducation et promouvoir une approche plus sobre et plus rationnelle, en démontant des mythes et des tabous populaires qui entourent *Mein Kampf*.

Lors du dernier festival de Weimar, Rimini Protokoll, une compagnie de théâtre berlinoise, a voulu dédramatiser le débat sur la mise à l'index de *Mein Kampf*. *Adolf Hitler: Mein Kampf, Volume 1&2* – à ne pas confondre avec *Mein Kampf*, une pièce satirique écrite en 1987 par George Tabori qui propose une vision polémique de l'évolution d'Hitler – est une exploration méta-narrative de la meilleure manière d'aborder aujourd'hui le livre, en rejetant toute censure. Le collectif Rimini

Suite p. 6 ➔



Reimpression de journaux allemands de la période 1933-1945



Couverture pour l'édition critique de *Mein Kampf* (IfZ, Munich, 2016)



Couverture de *Il est de retour* de Timur Vermes
[*Er ist wieder da*, Cologne, Eichborn Verlag, 2012]

→ Suite de la p. 5

Protokoll a cherché à « démystifier » Hitler, un objectif partagé par l'IfZ, et rappelle ainsi le discours des médias allemands à propos des films *La Chute* (Allemagne/Italie/Autriche, 2004) et *Mon Führer* (Allemagne, 2007) au moment de leur sortie¹. Si la presse a salué l'ambition de la pièce, son prosaïsme et son didactisme excessif ont également été critiqués.

Le débat sur les divers projets de réédition de *Mein Kampf* ainsi que les représentations d'Hitler et de l'Allemagne nazie au théâtre, dans des documentaires et des œuvres de fiction reflètent une crainte commune, implicite ou explicite, concernant leur réception par un public non initié – une crainte dont on trouve un écho récent dans le bestseller *Il est de retour* de Timur Vermes (Allemagne, 2012) : le roman imagine qu'Hitler se réveille dans le monde actuel et acquiert une grande popularité grâce à un mélange de populisme et de bon sens. L'avertissement sous-jacent est que si un dictateur comme Hitler surgissait aujourd'hui, les gens tomberaient à nouveau sous son charme.

Si on craignait que de récents projets d'édition, en reproduisant des documents originaux, ne puissent être blessants ou inciter à la haine, les films et les documentaires sur le sujet font face à des critiques d'un autre ordre, qui concernent entre autres leur pouvoir de banalisation, de simplification et de sensationnalisme. Alors que les réactions des universitaires, critiques ou responsables politiques face aux représentations de l'Allemagne nazie sont généralement bien documentées, on en sait beaucoup moins

sur l'accueil de celles-ci par d'un public non initié. Les spectateurs sont souvent supposés prendre pour argent comptant l'histoire qu'on leur raconte et en apprendre plus d'un film que de sources traditionnelles. Cela a-t-il pour effet de les sensibiliser davantage ou au contraire de fausser leur perception de l'histoire ? Les critiques et les chercheurs ne sont pas d'accord sur ce point². En particulier, la manière de représenter les bourreaux est devenue une question majeure ces dernières années, la plupart des films oscillant entre la diabolisation et l'humanisation d'Hitler, de l'élite nazie et des gardiens des camps.

Les éducateurs et les chercheurs expriment souvent leurs inquiétudes quant à l'impact potentiel de certains films sur la conscience historique, la compréhension et le souvenir de la Seconde Guerre mondiale et de l'Holocauste. Afin d'évaluer l'impact des représentations d'Hitler au cinéma sur des étudiants allemands et les implications sur la manière dont l'Allemagne aborde son passé national-socialiste, des chercheurs ont interviewé des étudiants qui avaient vu les films *La Chute* (un « docudrame » historique) et *Mon Führer* (une œuvre de fiction satirique). Ces deux études distinctes, basées sur des questionnaires quantitatifs, ont débouché sur plusieurs constats communs : les étudiants qui avaient vu ces films étaient plus enclins à percevoir Hitler comme un être humain et éprouvaient moins d'émotions négatives envers lui. Cependant, pour comprendre l'impact de ces films sur les étudiants, il fallait aussi tenir



© Tous droits réservés

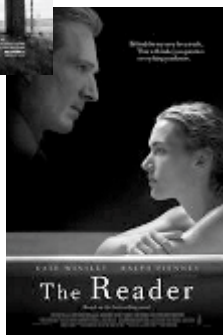
(1) *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, « Rimini Protokolls „Mein Kampf“: Wir spielen heute mal Provokation » (5 September 2015), <http://www.faz.net/aktuell/feuilleton/buehne-und-konzert/mein-kampf-von-rimini-protokoll-in-weimar-13785895.html> [06/10/2015]; Rimini Protokoll, *Adolf Hitler: Mein Kampf*, Band 1&2, http://www.rimini-protokoll.de/website/de/project_6854.html [06.10.2015]; Institut für Zeitgeschichte München-Berlin, « Hitler, Mein Kampf – eine kritische Edition », <http://www.ifz-muenchen.de/aktuelles/themen/edition-mein-kampf/> - [06.10.2015]; *Die Welt*, « "Skandalnudel", "gefährlich", "Verharmlosung": Weitere Kritik an "Mein Führer" », (10 janvier 2007), <http://www.welt.de/kultur/article707804/Skandalnudel-gefaehrlich-Verharmlosung-Weitere-Kritik-an-Mein-Fuehrer.html> [06.10.2015]; *Spiegel Online*, « "Der Untergang": Die unerzählbare Geschichte », <http://www.spiegel.de/kultur/kino/der-untergang-die-unerzaehlbare-geschichte-a-318031.html> [06.10.2015];
(2) Voir e. a. Ilan Avisar, *Screening the Holocaust: Cinema's Images of the Imaginable*, Indiana University Press, Bloomington et Indianapolis, 1988; Yosefa Loshitzky, *Spielberg's Holocaust: Critical Perspectives on Schindler's List*, Indiana University Press, Bloomington, 1997; Annette Insdorf, *Indelible Shadows: Film and the Holocaust*, Cambridge University Press, Cambridge, 2003; Lawrence Baron, *Projecting the Holocaust into the present: the changing focus of contemporary Holocaust cinema*, Rowman & Littlefield, Oxford, 2005.



↑ Poster du film *Mein Führer* (Allemagne, 2007) réalisé par Dani Levy



Poster du film *Le Garçon au pyjama rayé* (*The Boy in the Striped Pyjamas*, GB/USA, 2008) réalisé par Mark Herman



Poster du film *The Reader* (USA/Allemagne, 2008) réalisé par Stephan Daldry

© Tous droits réservés

© Tous droits réservés

© Tous droits réservés

compte du profil sociologique et de leur personnalité³.

Mes propres recherches, entreprises dans le cadre d'une thèse, visaient à mieux comprendre comment sont perçus les films sur l'Holocauste⁴. J'ai réalisé dans ce but une étude empirique et qualitative de la réaction du public à des films récents. 68 personnes, essentiellement britanniques, ont été interrogées, au moyen d'interviews approfondies et semi-structurées et lors de discussions en groupe, après avoir vu l'un des cinq films suivants : *Conspiration* (GB/USA, 2001), *Le Garçon au pyjama rayé* (GB/USA, 2008), *Les Insurgés* (USA, 2008), *The Reader* (USA/Allemagne, 2008) et *The Grey Zone* (USA, 2001). Les résultats ont des ramifications qui vont au-delà de l'étude de films et qui ont une pertinence pour la sensibilisation à l'Holocauste.

L'un des constats essentiels concerne la transmission de la compréhension historique au travers des films. Pour de nombreux participants à l'étude, les films ont complété leur connaissance et leur compréhension de l'histoire en traitant d'aspects particuliers de l'Holocauste qui sont rarement

abordés dans l'enseignement, le discours public et d'autres représentations de la guerre. La mesure dans laquelle cela a été le cas dépend largement du film. Ceux qui sont basés sur des « histoires vraies », en particulier *Conspiration* et *Les Insurgés*, ont eu un impact plus mesurable sur les participants à l'étude en termes de connaissances nouvelles ou de compréhension historique, surtout si le scénario concernait une histoire peu connue. Même certaines parties de récits fictifs tels que *The Reader* et *Le Garçon au pyjama rayé* ont été prises pour potentiellement vraies par certains spectateurs, ce qui a entraîné des généralisations historiques abusives basées sur le scénario de ces films.

Les spectateurs en ont retiré différents types de savoirs, allant d'une reconnaissance et d'une nouvelle prise de conscience de la réalité d'un événement jusqu'à des interprétations de la condition humaine et des motivations des responsables. La tendance générale était de disculper ceux-ci dans une certaine mesure, de les considérer comme des victimes et de décontextualiser leurs crimes. Les films ont fourni aux par-

ticipants, à des degrés divers, de nouvelles informations ou des perspectives différentes et ont même pu éveiller leur intérêt pour ces questions. En même temps, certaines de leurs interprétations suggèrent que, souvent, la compréhension historique qu'ils en ont retirée est, au mieux, limitée et simplifiée, au pire déformée.

Pourtant, au lieu de systématiquement prendre au pied de la lettre ce qui leur est présenté, de nombreux participants à l'étude ont aussi eu une réflexion sur le cinéma en tant que média, sur son degré d'exactitude historique et sur l'impact qu'il avait sur eux. Cette disposition à réfléchir sur ses propres réactions émotionnelles était la plus forte parmi ceux qui avaient vu *Le Garçon au pyjama rayé* et *The Reader*. Cela indiquerait la capacité de films de fiction à explorer des émotions sans que les spectateurs se laissent nécessairement emporter tandis que la recherche et l'affirmation d'authenticité historique de films tels que *Conspiration*, *Les Insurgés* et *The Grey Zone* semblent les décourager de faire une telle intros-

Suite p. 8 →

(3) Wilhelm Hofmann, Anna Baumert et Manfred Schmitt, « Heute haben wir Hitler im Kino gesehen: Evaluation der Wirkung des Films des Films "Der Untergang" auf Schüler und Schülerinnen der neunten und zehnten Klasse », *Zeitschrift für Medienpsychologie*, 17: 4, 2005, pp. 132-46; Anna Baumert, Wilhelm Hofmann et Gabriela Blum, « Laughing about Hitler? Evaluation of the movie My fuhrer--The truly truest truth about Adolf Hitler », *Journal of Media Psychology: Theories, Methods, and Applications*, 20: 2, 2008, pp. 43-56.

(4) Stefanie Rauch, *Making sense of Holocaust Representations: a reception study of audience responses to recent films* (Thèse de doctorat, University of Leicester, 2014).

→ Suite de la p. 7

pection. Ceci remet en cause la perception courante des chercheurs et des éducateurs, selon laquelle le public ne peut pas faire la distinction entre réalité et fiction et consomme sans esprit critique des représentations fictives d'événements historiques.

Ce qui est plus frappant encore, c'est le degré auquel les idées préconçues des participants à l'étude ont eu un impact sur leur manière d'interpréter le film. Celui-ci a fréquemment été vu à travers le prisme de connaissances et d'idées puisées ailleurs, d'autres représentations de l'Holocauste ainsi que d'expériences et d'intérêts personnels et professionnels. C'est aussi une remise en question de l'idée selon laquelle un film, voire toute représentation, exerce un « effet » ou un « impact » évident et inévitable. En fait, le processus de réception est beaucoup plus complexe et stratifié. En ce sens, l'étude corrobore d'autres recherches empiriques récentes, lesquelles indiquent que la connaissance que les gens ont de l'Holocauste provient d'un large éventail de sources, qui entretiennent toutes leur compréhension du sujet et leurs idées préconçues⁵.

Dans les films utilisés au sein de cette étude, la figure d'Hitler occupait tout au plus une place marginale, mais l'analyse reste pertinente pour les débats concernant la réédition de *Mein Kampf* dans la mesure où elle touche à deux enjeux clés : d'une part, les chercheurs et les éducateurs ne peuvent pas contrôler ou prédire comment des étudiants, des lecteurs ou des spectateurs interpréteront n'importe quel document, qu'il s'agisse d'un livre, d'une source primaire, d'un ro-

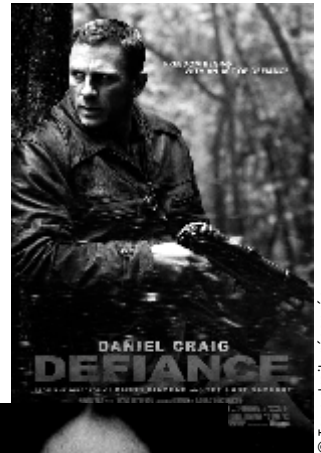
man, d'un film ou d'un documentaire. En deuxième lieu, le sens donné à tout document est largement influencé par les idées préconçues de la personne, qui peuvent provenir de nombreuses sources différentes.

Il est peu probable que les Allemands se ruent en masse dans les librairies pour acheter et lire l'an prochain l'édition critique de *Mein Kampf*. Il n'est pas possible de prévoir l'impact que le livre exercera sur les lecteurs d'aujourd'hui, mais il est certain que toute personne qui le prendra en main aura déjà un certain degré de connaissance et d'idées préconçues sur Hitler, le national-socialisme et l'Holocauste et qu'il le lira à la lumière de ces éléments-là. L'attitude de la Bavière, qui a fait usage de ses droits pour empêcher non seulement la réédition de l'édition originale de *Mein Kampf*, mais aussi une édition critique et scientifique de l'ouvrage, est révélatrice d'une méfiance vis-à-vis des lecteurs potentiels et d'un désir d'imposer une réaction appropriée, non seulement face à *Mein Kampf* mais aussi à la manière d'aborder plus généralement le passé nazi. Quand on songe à la complexité du processus de réception, un élément crucial de toute éducation devrait être d'apprendre à adopter une attitude critique face à toute forme de représentation historique plutôt que de vouloir recourir à la censure. ■

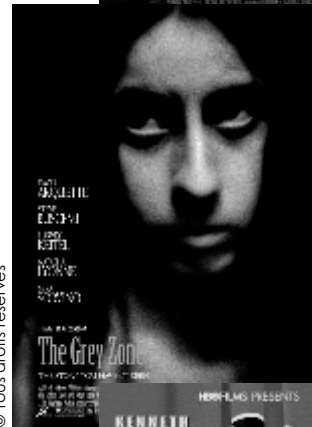
Poster du film *Defiance* (USA, 2008)
réalisé par Edward Zwick



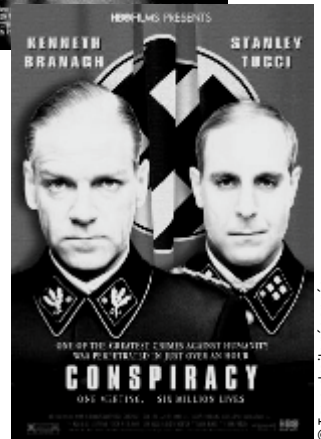
Poster du film *The Grey Zone* (USA, 2001)
réalisé Tim Blake Nelson



© Tous droits réservés



© Tous droits réservés



© Tous droits réservés

Poster du film *Conspiracy* (GB/USA, 2001)
réalisé par Frank Pierson

(5) Anna Reading, *The Social Inheritance of the Holocaust: Gender, Culture and Memory*, Palgrave, Londres, 2002; Christian Gudehus, Stewart Anderson et David Keller, « Understanding Hotel Rwanda: A reception study », *Memory Studies*, 3, 2010, pp. 344-63; Michael Gray, « Understanding Pupil Preconceptions of the Holocaust in English Schools », *Holocaust Studies: A Journal of Culture and History*, 17: 1, 2011, pp. 1-28; Thomas McKay, *A multi-generational oral history study considering English collective memory of the Second World War and Holocaust* (Thèse de doctorat, University of Leicester, 2012).

Stefanie Rauch

Docteur en histoire moderne
Stanley Burton Centre for
Holocaust and Genocide Studies

Traduction : Michel Teller



Hitler à l'écran : utiliser des films sur le nazisme en classe

Objectifs

- ✓ Analyser la représentation d'Hitler et de l'Allemagne nazie à partir de deux séquences filmiques
- ✓ Comparer les représentations filmiques de l'Allemagne nazie et de la Shoah à travers différents genres cinématographiques
- ✓ Développer une réflexion critique sur les dimensions historiques et éthiques de ces représentations

Matériaux et activités

Les étudiants analyseront les séquences suivantes :

✘ *Le Dictateur*

(c. 5min du film - 15' à 20:30' - <https://www.youtube.com/watch?v=Z4UhJpviVYg>)

✘ *La Chute*

(c. 5min du film - 39' à 44:30' - <https://www.youtube.com/watch?v=WcJWCiXbfxs>)

✓ Films

Le film satirique *Le Dictateur* de Charlie Chaplin date de 1940. Il raconte l'histoire d'un barbier juif qui est persécuté par les troupes d'Adénoïde Hynkel, le dictateur de Tomania, et que l'on confond par la suite avec Hynkel. La séquence sélectionnée représente un discours du dictateur, Adénoïde Hynkel.

La Chute est un film allemand d'Oliver Hirschbiegel, sorti en 2004, qui met en scène les derniers jours d'Hitler. Le film se base sur plusieurs sources dont, notamment, l'étude *Inside Hitler's Bunker* de l'historien Joachim Fest, les mémoires de l'une des secrétaires de Hitler, Traudl Junge, et les mémoires

Poster du film *La Chute (Der Untergang)*, Allemagne/Italie/Autriche, 2004) réalisé par Oliver Hirschbiegel



d'Albert Speer. La séquence sélectionnée, souvent reprise et parodiée, montre le moment où Hitler reconnaît sa défaite.

✓ Exercice

Les étudiants sont invités à proposer des qualificatifs pour décrire Hitler et l'Allemagne nazie à partir des posters et à comparer ceux-ci à leurs idées (reçues) sur la question. Ils sont invités à lister aussi d'autres images ou films qui sous-tendent leur représentation du personnage d'Hitler en particulier et des nazis en général.



© Tous droits réservés

Les étudiants visionnent ensuite les deux séquences et sont invités à décrire les éléments suivants pour les deux séquences, sous forme de grille :

- ✘ Quelle est l'atmosphère évoquée dans la séquence ?
- ✘ Quels sont les sentiments exprimés par Hitler/Hynkel ?
- ✘ Quelle est l'impression qu'ils donnent en tant que leader à partir des éléments visuels et discursifs ?
- ✘ Qui sont les autres personnages ?
- ✘ Quels sont les sentiments et les réactions de ces personnages/du public lors du discours ? Pourquoi ?
- ✘ Quels sont vos sentiments et réactions en tant que spectateurs ? Pourquoi ?
- ✘ Quelle est la langue utilisée dans le film ? Comparez l'usage de l'anglais dans les deux séquences (commentaires et sous-titres)
- ✘ Décrivez le setting et son effet
- ✘ Quel est le contenu des deux discours ? Quelles sont les ressemblances et les différences ?

✓ Discussion

À partir de cette grille, les étudiants peuvent considérer

- ✘ Les ressemblances et les diffé-

rences avec les images de l'époque et des nazis qu'ils avaient évoquées auparavant

- ✘ Les différences de représentation et de réception entre les deux séquences en fonction du genre cinématographique utilisé

- ✘ D'autres exemples de films sur l'époque qui relèvent des mêmes genres et à considérer les objectifs éventuels de ces types de film : éducation, information historique, divertissement, avertissement, critique, etc.

- ✘ La légitimité et l'utilité de ces objectifs et des genres cinématographiques en question par rapport au sujet du nazisme

- ✘ Les connaissances historiques qu'ils pensent pouvoir tirer des films et leurs rapports à d'autres sources de savoir. Quel est le savoir à (ne pas) dériver de ce type de sources ?

- ✘ La mesure dans laquelle ces films/séquences ou d'autres films ont influencé ou changé leur vision de l'époque

Suite p. 10 →

→ Suite de la p. 9

Extension

Pour approfondir ces discussions, les étudiants sont invités à réfléchir sur le contexte dans lequel les deux films ont été créés et le contexte dans lequel ils sont visionnés aujourd'hui :

✓ Charlie Chaplin, le directeur et acteur principal du *Dictateur* a noté dans son autobiographie qu'il n'aurait pas été capable de faire ce film en connaissant l'étendue des horreurs des camps. Les élèves peuvent débattre de cette affirmation par rapport au genre et aux choix représentationnels du film.

✓ Les élèves connaîtront ou pourront prendre connaissance des parodies sur *La Chute* et discuter des questions suivantes : quelles sont les raisons expliquant la popularité de ce passage ? Comment et pour quels objectifs la scène est-elle utilisée ? Est-ce que la scène est amusante ? Est-ce que les parodies influencent notre perception de la figure d'Hitler ? Les élèves peuvent faire une recherche en ligne pour voir les parodies et considérer les réactions ou objections que celles-ci ont parfois suscitées.

Éléments de réponse

✓ Les élèves pourront considérer l'effet de la langue sur leur perception de la scène et son rapport aux genres filmiques : l'effet de la traduction dans *Le Dictateur* et son rapport au caractère satirique du film, l'effet de l'allemand dans *La Chute*, des sous-titres anglais et de leur détournement dans les parodies Youtube.

✓ Les élèves pourront prendre en compte le moment de la sortie du *Dictateur* : une grande partie des Juifs exterminés pendant la Shoah étaient encore en vie à ce moment-là mais le film est sorti après la « Nuit de Cristal » et le début de la Seconde Guerre mondiale. Les élèves pourront considérer comment le discours d'Hynkel se rapporte à la propagande dans *Le Triomphe de la volonté*, le film docu-

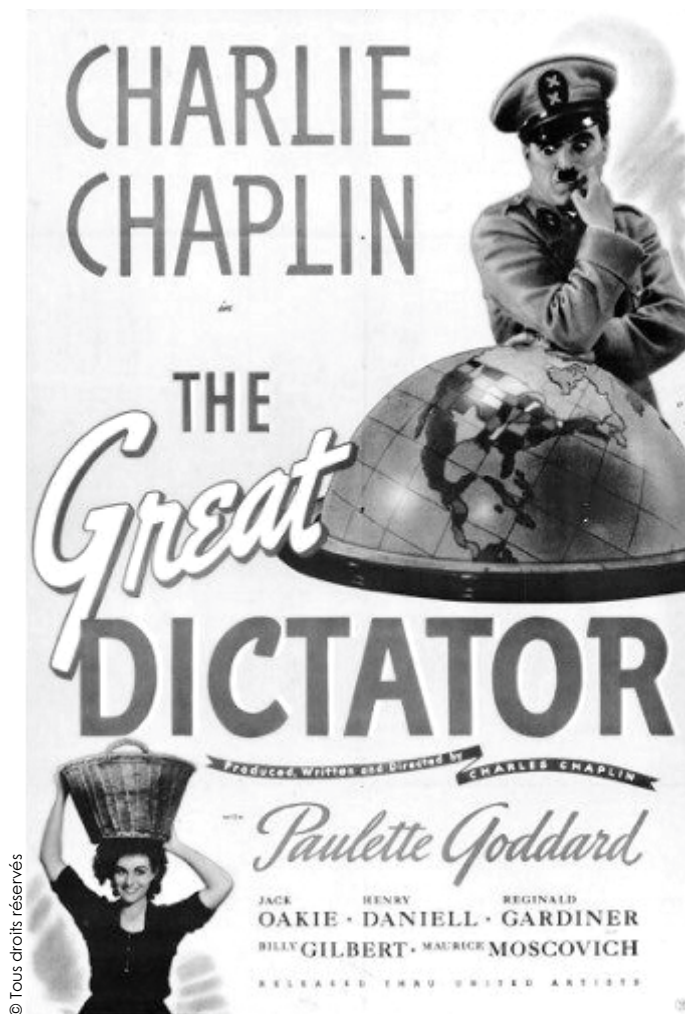
mentaire de Leni Riefenstahl et comment il illustre la politique expansionniste de l'Allemagne nazie et l'idéologie du régime, y compris son antisémitisme.

✓ Les élèves peuvent analyser la représentation humaine d'Hitler dans *La Chute*, en comparant celle-ci à la façon dont les autres personnages sont mis en scène dans la séquence. Ils peuvent aussi s'interroger sur le choix des réalisateurs de se focaliser sur les derniers jours du régime nazi.

✓ En comparant les films, les élèves peuvent débattre de la question de savoir dans quelle mesure une représentation peut être authentique, y compris pour ce qui est des documentaires et des « histoires vraies ». Toute représentation a ses limites et ne peut prétendre à une réelle exactitude historique. On peut attirer l'attention des élèves sur les libertés prises par le metteur en scène, au niveau des dia-

logues, des personnages et de l'intrigue. On peut aussi les amener à prendre conscience des effets de la mise en scène cinématographique (notamment lumière, angle, son).

✓ Les élèves peuvent débattre du potentiel et des limites de films historiques en matière d'éducation historique, de prise de conscience et d'accès au passé, leur pouvoir de critique sociale ou politique et les risques de simplification et de banalisation potentielles de l'Allemagne nazie et de la Shoah. ■



© Tous droits réservés

Poster du film *Le Dictateur* ↑
(*The Great Dictator*, USA, 1940)
réalisé par Charlie Chaplin

Stefanie Rauch

Docteur en histoire moderne
Stanley Burton Centre for
Holocaust and Genocide Studies

Traduction : Fransiska Louwagie

« Law is always better than war. »

De l'agression criminelle et des principes du droit de la guerre

— Au cours des siècles derniers, la manière de faire la guerre a été soumise à un nombre croissant de règles. Les enseignants qui tentent de les expliquer sont souvent confrontés à la question de l'existence même d'un tel arsenal juridique : la guerre n'implique-t-elle pas par définition l'usage d'une violence aveugle ? N'est-il pas absurde de vouloir la contenir par des moyens légaux ? Dans cet article, l'historien Fabian Van Samang aborde quelques principes fondamentaux du droit de la guerre et tente d'expliquer leur raison d'être.

Distinguer agression et crime de guerre

En signant le 8 août 1945 la Charte de Nuremberg (dite aussi Charte de Londres), les quatre grandes puissances alliées (États-Unis, France, Royaume-Uni et Union soviétique) mirent formellement un terme aux débats houleux qui agitaient depuis plus d'un an des juristes, des fonctionnaires et des hommes politiques. Le bain de sang de la Seconde Guerre mondiale avait choqué le monde entier. Pour les alliés, il était indispensable que les responsables subissent un châtiment juste. Mais leurs crimes étaient d'une telle ampleur, et à certains égards si nouveaux, que le cadre légal en vigueur était insuffisant. Des individus qui avaient commis des crimes à la demande de leurs supérieurs pouvaient-ils être jugés par d'autres États ? Fallait-il renoncer au principe de l'immunité des chefs d'État ? Était-il possible de sanctionner en vertu d'une responsabilité collective (appartenance à une organisation criminelle) ? Et qu'en était-il de l'extermination planifiée et systéma-

tique de populations civiles ?

La Charte de Nuremberg ébauchait une réponse à ces questions. Le titre II, article 6 définissait les compétences du futur tribunal de Nuremberg. L'article dissimule son caractère révolutionnaire sous une formulation apparemment simple : « Les actes suivants, ou l'un quelconque d'entre eux, sont des crimes soumis à la juridiction du Tribunal et entraînent une responsabilité individuelle : (a) les crimes contre la paix : c'est-à-dire la direction, la préparation, le déclenchement ou la poursuite d'une guerre d'agression (...), (b) les crimes de guerre : c'est-à-dire les violations des lois et coutumes de la guerre, (c) les crimes contre l'humanité (...) »¹.

L'article 6(a-b) établit donc une distinction entre les actes qui conduisent à une agression, désormais qualifiés de criminels (crimes contre la paix), et les crimes commis au cours des hostilités elles-mêmes (crimes de guerre). En soi, cette seconde catégorie n'était pas vraiment neuve : si de nombreux officiers supérieurs avaient initialement mis en doute la possibilité de sou-

mettre la guerre au respect de certaines règles, leur résistance déclina à mesure que de plus en plus de règles contraignantes furent adoptées. Par contre, nombreux sont ceux, dont Robert Jackson, le procureur américain en chef du tribunal de Nuremberg, qui virent dans la codification d'une interdiction des guerres d'agression en tant que telles la principale réalisation de la Charte de Nuremberg². Ce qui avait longtemps été considéré comme une coutume et que des juristes progressistes avaient péniblement cherché à lire entre les lignes dans le Pacte Briand-Kellogg (1928) et dans d'autres traités³ était désormais une norme écrite, indiscutable et contraignante.

Suite p. 12 →

(1) Voir <https://www.icrc.org/applc/ihl/dih.nsf/INTRO/350?OpenDocument>.

(2) Entre autres dans l'avant-propos de Sheldon Glueck (voir note 3); voir aussi Norbert Ehrenfreund, *De erfenis van Neurenberg. Hoe de nazi-proccessen het internationaal recht hebben beïnvloed*, Omniboek, Utrecht, 2013, chapitre 2.

(3) Sheldon Glueck, *The Nuremberg Trial and Aggressive War*, A. A. Knopf, New York, 1946 (surtout le chapitre 2).

→ Suite de la p. 11

La Charte établissait ainsi ce que de nombreux penseurs avaient implicitement présumé depuis longtemps : qu'il y a une distinction entre les circonstances qui peuvent justifier une guerre (le *ius ad bellum*) et la manière de faire cette guerre (*ius in bello*). Dans sa *Lettre sur la guerre contre les Turcs* (1530), l'humaniste hollandais Erasme dénonçait déjà une double erreur à ses yeux : penser que les chrétiens n'auraient pas le droit de faire la guerre (« certains estiment en effet que, par définition, les chrétiens n'auraient jamais le droit de faire la guerre. Je trouve qu'une telle conception est d'une absurdité sans nom »), mais aussi qu'ils se comporteraient de manière plus correcte que leurs adversaires musulmans (« ce que nous voyons est monnaie courante dans toutes les guerres. Y compris dans celles que nous, chrétiens, menons depuis des années de la manière la plus impie contre d'autres chrétiens »)⁴. Cet article est centré sur les principes qui réagissent les comportements avant et pendant la guerre et analyse plus en profondeur le *ratio legis*, les fondements éthiques et juridiques sur lesquels reposent ces règles. Il aborde d'abord le *ius ad bellum* (le droit qui définit les conditions permettant de recourir à la violence) et ensuite le *ius in bello*, les règles de droit que les protagonistes sont tenus de respecter après le déclenchement des hostilités.

Le *ius ad bellum* - principes et raisons d'être

Après l'invasion du Koweït, le 2

août 1990, par les troupes irakiennes, le président américain George W. Bush décida, avec l'appui explicite du Conseil de Sécurité de l'ONU, de l'Union soviétique, de la Ligue arabe et du Congrès des États-Unis, et après d'intenses concertations diplomatiques, de restaurer l'intégrité territoriale du Koweït. Une bonne dizaine d'années plus tard (2003), son fils George Bush junior ignore les critiques, tant aux États-Unis qu'à l'étranger, ainsi que les appels à la prudence de l'ONU pour, à la tête d'une coalition réduite, envahir l'Irak de manière « préemptive », à la recherche d'armes de destruction massive qui ne furent jamais trouvées (et qui très probablement n'existaient pas ou plus, d'après ce qu'affirmaient des spécialistes depuis longtemps)⁵. Entre ces deux dates, les milices hutus exterminèrent en 1994 entre un demi-million et un million de Tutsis et de Hutus modérés au Rwanda⁶.

Rares seront sans doute ceux qui ont le sentiment que les Tutsis et les Hutus modérés n'avaient pas le droit de s'opposer à une politique qui menaçait de les détruire entièrement ou partiellement, même s'ils devaient pour cela utiliser eux-mêmes la violence. Tout aussi rares seront probablement ceux qui pensent que le recours à la violence dont a fait usage le président Bush en 1990 pour mettre fin à l'occupation du Koweït était contraire à l'éthique. Mais la guerre déclenchée par son fils en 2003 sera sans doute considérée comme moralement problématique par de nombreuses personnes. Comment expliquer cette double norme ? Sur quelle base autorise-t-on le recours à la violence dans un cas et pas dans l'autre ? Pour répondre

à cette question, il est utile d'avoir quelques grands principes à l'esprit.

Le premier est celui de la cause juste. L'utilisation d'une violence massive pour une cause que cette violence ne justifie pas est immorale et ne saurait donc être tolérée. On peut discuter de ce que sont exactement ces « causes justes », mais certaines d'entre elles font tout de même l'objet d'un large consensus. Si nous acceptons que tout individu a le droit de protéger son intégrité physique et celle des autres (le droit à l'auto-défense), il paraît aussi légitime de le faire de manière collective et organisée, avec des armées. Cela signifie qu'une guerre défensive ou une violence collective visant à protéger sa propre existence (comme le soulèvement du ghetto de Varsovie en avril-mai 1943, destiné à empêcher la déportation de la population juive vers une mort quasiment certaine) peut être considérée comme justifiée.

(4) Desiderius Erasme, *De Turkenkrijg*, Ad Donker uitgeverij, Rotterdam, 2012 (1^{re} édition 1530), p. 38 (traduction MT).

(5) Richard Clarke, *Tegen alle vijanden. Hoe Amerika Al-Qaeda onderschafte*, Bert Bakker, Amsterdam, 2004, pp. 314-323; Hans Blix, *Missie Irak. Achter de schermen van de wapeninspecties*, Balans, Amsterdam, 2004.

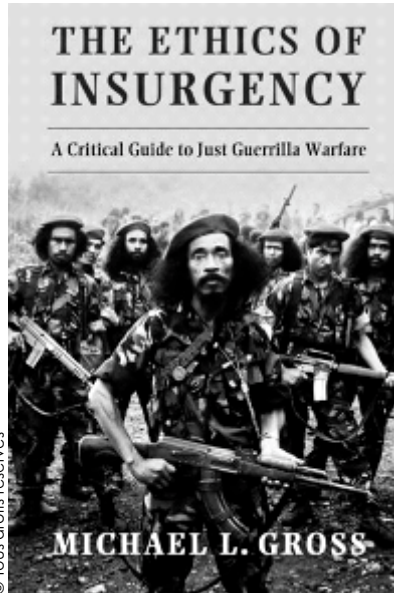
(6) M. Cairo, *The Gulf. The Bush presidencies and the Middle East*, University Press of Kentucky, Lexington, 2012 (surtout chapitre 3-4); Scott Straus, « The historiography of the Rwandan genocide », Dan Stone (éd.), *The historiography of genocide*, Éditions Macmillan, Basingstoke, 2010, pp. 517-542.



De même, peu de gens qualifieront d'illégitime la violence utilisée contre une force d'occupation ou une autorité qui ne respecte pas les droits fondamentaux de la population (en asservissant par exemple une partie de celle-ci).

Mais même dans de tels cas, le recours à la violence ne va pas de soi. S'il est possible de mettre un terme à une occupation par des négociations, une médiation ou des sanctions économiques, la violence collective n'est pas un moyen légitime. En effet, les guerres sont toujours des situations d'exception (dans lesquelles les règles habituelles, comme l'interdiction de tuer, sont suspendues) et doivent dès lors être un ultime recours. C'est précisément pour cette raison que les frappes dites « préemptives »⁷ (faites avant d'être soi-même attaqué) sont toujours proscrites : elles sont en effet inconciliables avec le principe d'un ultime recours. Bien entendu, un État ne doit pas attendre d'être effectivement agressé avant de réagir militairement ; mais il faut tout de même que l'on puisse au moins parler d'une menace claire, explicite et immédiate pour sa sécurité⁸.

Même si les deux premiers principes (cause juste et ultime recours) sont respectés, on ne peut pas utiliser n'importe quelle forme de violence : encore faut-il que le moyen utilisé ait le potentiel d'atteindre l'objectif visé. Le troisième principe fondamental est donc celui de l'efficacité. Ainsi, il serait difficile de justifier le bombardement d'Abuja, la capitale du Nigeria, dans le but de contraindre le groupe sunnite Boko haram de libérer les jeunes filles qu'il a enlevées : la probabilité que ce mouvement islamique radical se laisse convaincre par une



© Tous droits réservés

Couverture de *The ethics of insurgency* où le politologue israélien Michael Gross analyse les principes éthiques de la guerre asymétrique (Cambridge University Press, 2015) ↑

telle violence est quasi nulle. On ne peut dès lors pas justifier les guerres qui sont *a priori* inefficaces.

En outre, une guerre doit être déclarée et menée par une autorité légitime (quatrième principe). Il s'agit souvent du chef du pouvoir exécutif (le président, le roi, le premier ministre) ; dans les démocraties, l'existence d'une majorité élue permet aussi d'appeler des citoyens sous les drapeaux. Cette légitimité est moins évidente pour les mouvements de guérilla. Elle doit être démontrée, sur le plan national et international (en prouvant que la lutte sert un objectif justifié et que la violence utilisée est nécessaire et efficace), tandis que l'absence d'un transfert de pouvoir formalisé (élections) rend généralement le recrutement beaucoup plus problématique⁹.

Il n'y a pas de guerre sans atrocités. Si tous les acteurs éta-

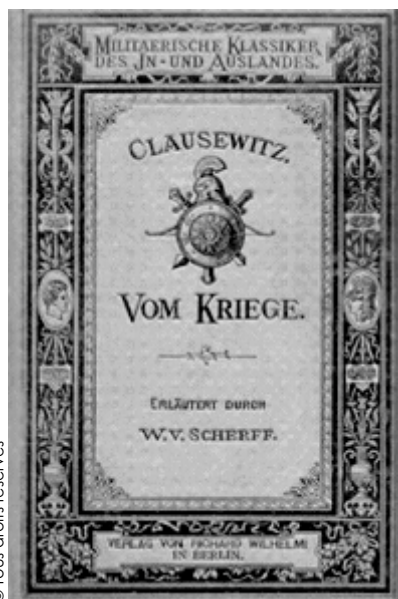
tiques et sous-étatiques peuvent déclarer la guerre à tout moment et pour n'importe quelle raison, les bains de sang et les souffrances humaines risquent de se multiplier à l'infini. Il est dès lors impératif de limiter les guerres et les violences de masse au minimum. C'est ainsi que certains combats destinés à s'auto-protéger (Hutus-Tutsis; insurrection du ghetto de Varsovie) ainsi que l'intervention du président Bush sr sont généralement jugés légitimes (cette dernière visait un but légitime, était un ultime recours, pouvait s'appuyer sur un large soutien national et international et était efficace), alors que celle de son fils est considérée comme moralement et juridiquement problématique (tous les moyens de paix n'avaient pas été épuisés, l'usage de la force ne bénéficiait pas du tout d'un large consensus, l'objectif invoqué – le démantèlement d'armes de destruction massive et la fin d'un régime de terreur – semblait plutôt être un prétexte et en tout cas n'a pas été atteint).

Suite p. 14 →

(7) On parle de « guerre préemptive » lorsqu'un belligérant anticipe une menace de guerre ou d'invasion qu'il juge imminente et inéluctable et prend lui-même l'initiative d'attaquer. À ne pas confondre avec une « guerre préventive », qui vise un objectif à plus long terme : elle cherche à empêcher un pays d'avoir les moyens de faire la guerre en détruisant son potentiel militaire, mais sans qu'il y ait encore de menace imminente.

(8) Pour une analyse des guerres préventives, voir Michael Walzer, *Rechtvaardige en onrechtvaardige oorlogen. Een ethische beschouwing met historische illustraties*, Uitgeverij Atlas, Amsterdam et Anvers, 2006, pp. 129-142.

(9) Michael L. Gross, *The ethics of insurgency. A critical guide to just guerrilla warfare*, Cambridge University Press, Cambridge, 2015, pp. 37-44.



© Tous droits réservés

Oeuvre fondatrice de Carl von Clausewitz au sujet de la guerre (première publication 1832) ↑

→ Suite de la p. 13

Le *ius in bello* - comment faire la guerre ?

L'invasion de la Pologne, en septembre 1939, fut un exemple clair d'agression : l'Allemagne avait monté de toutes pièces une soi-disant attaque polonaise contre un émetteur allemand en vue de pouvoir envahir le pays et de le partager avec l'Union soviétique. Cette agression criminelle (comme celle contre les Pays-Bas, la Belgique et la France ainsi que l'invasion de l'Union soviétique) fut suivie d'un grand nombre d'autres violations des usages et des lois de la guerre : le bombardement de villes sans intérêt militaire, les conditions exécrables infligées aux prisonniers de guerre,

le refus de recueillir des naufragés en mer... De tels actes sont qualifiés de crimes de guerre.

Même après le début des hostilités, les belligérants doivent se tenir à certaines règles, comme le respect de la distinction entre ceux qui prennent part ou non aux combats, de l'intégrité des combattants capturés, la garantie d'une « *fair fighting chance* » et du « principe de proportionnalité » (cf. *infra*), pour ne citer que quelques exemples des principes éthico-juridiques auxquels ils sont tenus. Ces principes ne procèdent pas uniquement de considérations idéologiques (« nous devons nous comporter correctement entre nous ») ou de l'obligation de respecter des traités (comme les conventions de Genève, qui ont été ratifiées par la quasi-totalité des États) – en temps de guerre, les barrières idéologiques ou juridiques ne sont en effet que trop souvent ignorées : ces règles ont aussi une utilité et un avantage pour les belligérants eux-mêmes.

Une première exigence pour avoir des règles claires et contraignantes est qu'elles ne s'appliquent pas seulement à « nous », mais à tout le monde (principe d'universalité). Ainsi, il ne sert à rien de garantir l'immunité au personnel européen de la Croix-Rouge si des organisations similaires aux États-Unis, en Asie ou en Afrique ne bénéficient pas aussi d'une telle protection. La raison en est simple : si la règle n'est avantageuse que pour une seule des parties en présence, elle ne sera jamais respectée par l'autre ou par les autres. C'est pourquoi, au Moyen Âge, la Paix de Dieu (la protection en temps de guerre des pauvres, des femmes et des prêtres non armés) et la Trêve de

Dieu (l'interdiction de combattre certains jours de fêtes religieuses) n'ont été que très rarement respectées¹⁰. Si la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et le Cristal-rouge (étoile de David) ont tous la possibilité d'évacuer de manière sûre les blessés des champs de bataille et de les soigner, il y a de fortes chances pour que toutes les parties respectent l'immunité de leur personnel.

D'autre part, il faut tenir compte du but d'une guerre (juste), qui est de restaurer la paix (le principe de finalité). Tuer l'ennemi ou piller son territoire ne sont donc pas des buts de guerre, mais tout au plus des moyens pour mettre plus rapidement un terme au conflit. C'est ce qu'affirmait au dix-neuvième siècle le stratège Carl von Clausewitz dans son célèbre ouvrage *Vom Kriege* : le but de la guerre est toujours et exclusivement de mettre l'ennemi hors d'état de nuire¹¹. Cette idée n'avait rien de neuf : près de 2000 ans auparavant, Cicéron écrivait déjà que les guerres devaient être menées pour que nous puissions vivre en paix, sans injustice, et qu'une fois la victoire obtenue, ceux qui n'ont pas fait preuve de cruauté doivent être épargnés¹². C'est précisément pour cela qu'il est tout à fait insensé (et du reste illégal) de poursuivre les hostilités

[10] David Whetham, *Just wars and moral victories. Surprise, deception and the normative framework of European war in the later Middle Ages*, Brill uitgeverij, Leiden et Boston, 2009, pp. 40-48.

[11] Carl Von Clausewitz, *Vom Kriege*, Anaconda Verlag, Keulen, 2010, p. 48.

[12] Marcus Tullius Cicero, *De Officiis (On moral duties)*, Little Brown and Company, Boston, 1887, paragraphe 11, <http://oll.libertyfund.org/titles/542>.



lorsque l'adversaire a demandé à se rendre (il est interdit de « ne pas faire de quartier » : les membres d'une force combattante qui se rendent doivent être faits prisonniers et correctement traités). Sans cela, on oblige l'adversaire à poursuivre le combat et on fait couler inutilement davantage de sang, y compris dans son propre camp. C'est aussi pour cela qu'il est insensé (et illégal) de prendre en otages et de tuer des innocents : cela rebute des alliés militaires éventuels, cela fait perdre toute sympathie et cela complique fortement la recherche d'interlocuteurs après la guerre (pour l'indispensable collaboration économique, politique ou autre). À cause de ses violations flagrantes des droits humains, l'Allemagne a cependant dû combattre (tout comme le Japon) « jusqu'au dernier homme » en 1945 : toute autre conclusion de la guerre avait été rendue impossible par l'attitude du régime¹³.

Ceux qui prennent part aux hostilités doivent en supporter les risques et les conséquences : ils peuvent être tués, blessés, capturés et incarcérés. Mais les « non-combattants » et les civils ne peuvent pas être entraînés dans le conflit par les belligérants. Ceux-ci ont l'obligation de faire une distinction stricte, de « discriminer », entre les combattants et les civils ; en cas de doute, il faut supposer qu'il s'agit de civils. Ce principe de distinction ou de discrimination n'est que logique si on accepte l'idée qu'un tiers ne peut pas être contraint d'éponger les dettes d'un autre ou de purger une peine de prison pour un crime qu'il n'a pas commis. Il implique que les combattants doivent s'identifier par le port d'un uni-

forme (il leur est interdit de revêtir l'uniforme de l'adversaire) et ne peuvent pas s'établir volontairement dans des régions civiles dans l'espoir que l'adversaire renoncera alors à les attaquer. S'ils constituent malgré tout un tel « bouclier humain », ils commettent un crime, mais cela ne change rien à l'immunité due au caractère civil de la région¹⁴.

Même si la frontière entre combattants et non combattants est souvent floue, l'interdiction de viser des civils est absolue. Mais si des dirigeants politiques et militaires devaient se justifier pour tout bombardement qui a involontairement causé des victimes civiles, cela rendrait à peu près toute guerre soit impossible, soit criminelle. C'est pourquoi le droit international prescrit que les belligérants doivent veiller à ce que le préjudice subi par les objectifs civils soit moindre que les avantages attendus de l'objectif militaire (principe de proportionnalité). Ainsi, il serait illégal et immoral d'assiéger et d'affamer la population d'une grande ville sous prétexte que celle-ci abrite un petit noyau d'opposants armés : même si on parvenait à éliminer ces derniers, ce résultat serait sans commune mesure avec le grand nombre de victimes civiles.

Enfin, le principe de proportionnalité s'applique aussi à la guerre d'une autre manière. Au début des hostilités, chacun des belligérants doit avoir une chance de l'emporter (principe d'équilibre). Certes, il ne faut pas que chacun dispose exactement du même nombre d'hommes et d'armes, mais une guerre dans laquelle l'un des adversaires n'a manifestement aucune perspective de victoire n'est pas une

guerre, mais un massacre et un bain de sang¹⁵. C'est la raison pour laquelle la conférence de La Haye (1899) a interdit entre autres que des projectiles soient lancés depuis des montgolfières – un moyen contre lequel l'adversaire au sol pouvait en effet difficilement se défendre. C'est ce qui autorise aussi les combattants de mouvements de guérilla à être exceptionnellement dispensés du port de l'uniforme : comme ils mènent généralement de petites actions avec peu de moyens, ils n'auraient aucune chance s'ils devaient eux aussi s'identifier comme combattants. Le politologue américain Norman Finkelstein s'est servi de cet argument pour tourner en ridicule le rapport d'*Amnesty International* sur la récente guerre de Gaza (2014) : si les combattants du Hamas violent le droit international parce qu'ils lancent des projectiles (pratiquement la seule arme dont dispose l'organisation) sans savoir s'ils toucheront des cibles militaires ou civiles et s'ils ne peuvent faire feu que d'un endroit où vivent peu de civils (la bande de Gaza est l'une des régions les plus densément peuplées au monde), « autant leur

Suite p. 16 →

(13) Ian Kershaw, *Tot de laatste man. Hitlers Duitsland, 1944-1945*, Spectrum, Anvers, 2011 ; John Dower, *War without mercy. Race and Power in the Pacific War*, Pantheon Books, New York, 1986.

(14) Crowe, Jonathan et Weston-Scheuber, Kylie. *Principles of International Humanitarian Law*. Cheltenham en Northampton, Edward Elgar Publishing Ltd: 2013 (surtout chapitre 4).

(15) Sur le concept de « fair fighting chance », voir Michael L. Gross, op. cit., pp. 45-48.

APPROFONDISSEMENT

→ Suite de la p. 15

demander de s'aligner comme des canards et faire venir l'aviation »⁶.

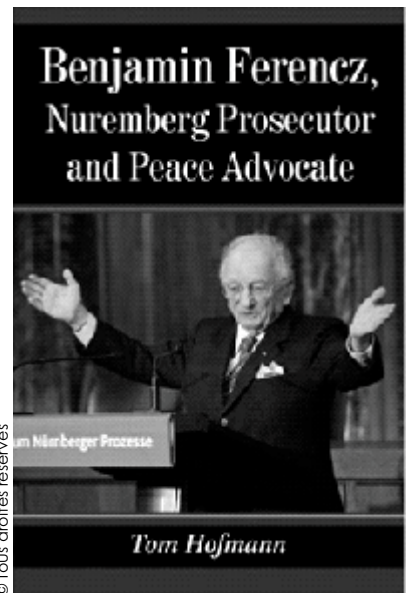
Même si le droit de la guerre est logique, utile, humain et contraignant, il n'est pas certain qu'il soit respecté. En 2005, le juriste américain Benjamin Ferencz (procureur en chef lors du procès contre les *Einsatzgruppen* à Nuremberg) a exposé sa vision du droit de la guerre devant l'*American Bar Association*. « Quel que soit le nombre de lois adoptées, il n'y aura jamais de guerre sans atrocités », a-t-il argumenté. « [Prenons] l'exemple du Vietnam : un soldat américain pénètre dans un village où surgit un petit enfant. Le soldat le cajole un peu et lui donne une barre de

→
Biographie récente de Benjamin Ferencz,
juriste et militant de la paix,
par Tom Hofman (McFarland, 2013)

chocolat, après quoi le gosse dégoupille une grenade et les fait exploser tous les deux. Je peux vous garantir que, dans de telles circonstances, tous les enfants de ce village seront tués et que le village sera réduit en cendres. C'est ce qui se passera. Ma réponse à cela est que le seul moyen d'éviter les crimes de guerre, et de protéger les gens, est d'éviter la guerre. D'où mon slogan : "law is better than war" »⁷. S'il y a un siècle, bannir les guerres d'agression semblait un vœu pieux hors d'atteinte, aujourd'hui, leur interdiction est un fait juridique. ■

Fabian Van Samang

Docteur en histoire moderne
Professeur au Klein Seminarie Roeselare
Traduction : Michel Teller



© Tous droits réservés

(16) Interview du prof. Norman Finkelstein à propos du rapport d'Amnesty sur l'offensive de Gaza en 2014, publiée le 6 août 2015, voir : <https://www.youtube.com/watch?v=mC1Mytf7XV4>
(17) Discours de Benjamin Ferencz, « Nuremberg and the birth of international law », *American Bar Association*, 11 novembre 2005, <http://www.c-span.org/video/?189880-1/nuremberg-birth-international-law>.



Les conflits dans le monde face au droit international

On peut soumettre à chaque élève un cas concret d'un conflit international, tiré d'un passé récent ou plus lointain (Grèce, Corée du Nord, Vietnam, Algérie, Israël, Israël, Irak, Afghanistan, Nicaragua, Kosovo, Libye). Les élèves peuvent esquisser l'histoire du conflit, les parties en présence, l'enjeu, le déroulement, les conditions légales en vigueur et l'issue de la guerre. Ils peuvent ensuite s'interroger sur la légitimité de ce conflit (était-il justifié, dans ce cas précis, de faire usage de la violence) et sur l'attitude des protagonistes durant les hostilités (ont-ils enfreint des usages militaires ou des règles de droit internationales, pourquoi l'ont-ils fait et pourquoi ce type de comportement est-il interdit)?

Au cours de cet exercice, on peut sensibiliser les élèves à l'importance d'une information objective. Les déclarations d'un président, affirmant que son pays est menacé, ne correspondent pas forcément à la réalité

des faits ; des articles de presse ne garantissent ni l'objectivité du journaliste, ni celle de sa source ; il faut une évaluation méticuleuse pour savoir si tous les moyens pacifiques ont été épuisés avant de déclarer la guerre ; l'affirmation selon laquelle l'objectif n'était pas de toucher des cibles civiles doit être mise en regard des faits...

Prenons comme exemple l'invasion de l'île de Grenade. Au début des années 1980, Grenade était le plus petit État indépendant de l'hémisphère

ouest. Après la prise du pouvoir par un gouvernement de gauche radicale, en octobre 1983, le président Ronald Reagan décida d'envoyer des troupes sur l'île, de renverser le gouvernement et de renvoyer quelques étudiants américains d'une école de médecine. Sans doute était-ce pour lui un moyen de redorer son image après le retrait précipité de ses troupes du Liban (début 1984) et un attentat suicide qui, en octobre 1983, avait coûté la vie à plus de 240 Américains.

Ius ad bellum

Cause juste ?

Ultime recours ?

Efficacité ?

Autorité légitime ?

Ius in bello

Principe d'universalité ?

Principe de finalité ?

Principe de discrimination ?

Principe de proportionnalité ?

Combat loyal ('fair fighting possibility') ?

Fabian Van Samang

Docteur en histoire moderne
Professeur au Klein Seminarie Roeselare
Traduction : Michel Teller



Sonderkommando et Arbeitsjuden

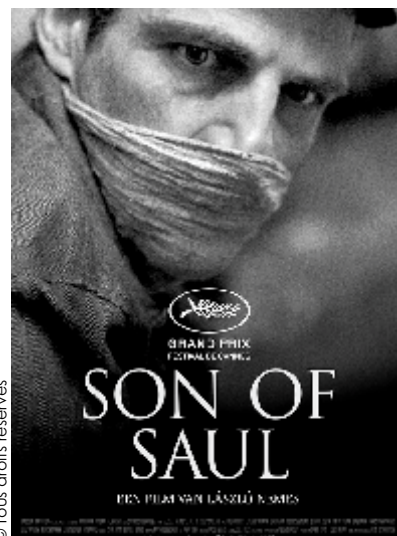
Les travailleurs forcés de la mort

Le fils de Saul tourne depuis quelques semaines dans nos salles obscures. Ce film poignant nous parle d'un membre du *Sonderkommando* juif de Birkenau en 1944. Saul croit reconnaître son fils dans un enfant assassiné et n'aura à partir de ce moment qu'une obsession : sauver la dépouille des flammes du crématoire et offrir à son 'fils' une sépulture décente en règle avec la tradition rabbinique. Le problème est que trouver un rabbin dans le monde dantesque qu'est celui du centre d'extermination de Birkenau s'avère extrêmement difficile. Le film de Laszlo Nemes fut acclamé pour sa façon respectueuse de montrer l'inmontrable. Déjà en 2013, l'ASBL Mémoire d'Auschwitz organisait un colloque sur les *Sonderkommando* et *Arbeitsjuden* qui eut lieu du 23 au 25 mai dans l'International Press Center du Residence Palace et dans la Bibliothèque royale de Belgique. Alors que l'ampleur des massacres à l'Est a acquis une vi-

sibilité sans précédent, alors que chaque année plus d'un million de visiteurs se rendent à Auschwitz, la reconnaissance du *Sonderkommando* et des *Arbeitsjuden*, témoins au plus près de la « Shoah par gazage », est encore difficile à acquérir. Les gazages, seraient-ils relégués à l'arrière-plan ? Les agents contraints et forcés du dispositif de crime de masse le plus sophistiqué de la modernité seraient-ils toujours des parias de l'histoire comme de la mémoire ? Ce recueil, reprenant les interventions du colloque, permet pour la première fois en Europe de faire un bilan historiographique et testimonial sur ces questions et d'ouvrir le débat sur la place qu'occupent ces hommes dans la mémoire de la Shoah et de la terreur nazie. Les meilleurs spécialistes de la question ont apporté ici leur contribution. ■

Frédéric Crahay
Directeur

ASBL Mémoire d'Auschwitz



© Tous droits réservés

↑ Poster du film Fils de Saul de Laszlo Nemes

Actes du colloque qui s'est tenu du 23 au 25 mai 2013 à l'International Press Center du Residence Palace et à la Bibliothèque royale de Belgique



© Tous droits réservés

EN PRATIQUE - Le film

SAUL FIA

Hongrie - 2015 - 107 min.
Laszlo Nemes
Grand Prix du Jury - Cannes 2015

Ce film fera partie
de la programmation de notre ciné-club
PASSEURS D'IMAGES
édition 2016

EN PRATIQUE - Notre publication

SONDERKOMMANDO ET ARBEITSJUDEN

Collection "Entre Histoire et Mémoire"
2015, 255p (n° 11).
ISBN 978-2-84174-730-6
Paris, éditions Kimé
Prix: €25

Commande en ligne : info@auschwitz.be



Aidez-nous à améliorer votre TRACES DE MÉMOIRE

Un outil pédagogique accessible à tous

— Le bulletin pédagogique de l'ASBL Mémoire d'Auschwitz a été repensé il y a cinq ans. Chaque trimestre, nous envoyons plus de 3 000 exemplaires de TRACES DE MÉMOIRE dans les écoles. Nous recevons régulièrement des demandes, des suggestions, des critiques de la part des enseignants. Il est temps de faire le bilan sur le contenu de notre publication, d'établir les points forts et d'améliorer les points qui pourraient mieux vous aider dans vos tâches pédagogiques et ainsi contribuer à garder vivantes les traces de mémoire chez nos jeunes.

Merci de bien vouloir remplir notre questionnaire en toute sincérité, basée sur vos propres expériences. Cette enquête est anonyme et sera traitée avec le plus grand sérieux. Vous pouvez nous envoyer votre copie de ces deux pages à votre convenance : par fax - par mail(scan) - par courrier. Merci d'avance pour votre collaboration.

Questions générales

Depuis quand êtes-vous actif en tant qu'enseignant ?

Dans quel type d'enseignement êtes-vous actif ?

Dans quel grade enseignez-vous ?

Quels sont les cours que vous enseignez ?

Votre souscription à TRACES DE MÉMOIRE

Depuis quand recevez-vous TDM ?

Comment recevez-vous TDM ?

- En nom propre
- Par le biais de l'école où j'enseigne
- Par des collègues

Recommanderiez-vous TDM à des collègues ?

- Oui
- Non

Comment avez-vous perçu l'évolution de l'ancien bulletin pédagogique vers le TDM actuel ?

Votre « version personnelle » de TRACES DE MÉMOIRE

Utilisez-vous TDM en préparation de vos cours ?

- Oui ➔ À quelle fréquence ?
 Une seule fois
 Régulièrement
 De temps en temps
 À presque chaque n°
 Non

Utilisez-vous TDM pour votre enrichissement intellectuel personnel ?

- Oui ➔ À quelle fréquence ?
 Une seule fois
 Régulièrement
 De temps en temps
 À presque chaque n°
 Non

Utilisez-vous TDM en classe avec vos élèves ?

- Oui ➔ À quelle fréquence ?
 Une seule fois
 Régulièrement
 De temps en temps
 À presque chaque n°
 Non

Quelles sont les rubriques les mieux adaptées à votre propre utilisation ?

- ACTUALITÉ
 INTERROGATION
 APPROFONDISSEMENT
 VARIA

Quelles sont les rubriques les moins bien adaptées à votre propre utilisation et pourquoi ?

	ACTUALITÉ	APPROFONDISSEMENT	INTERROGATION	VARIA
Trop long	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Trop court	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Trop compliqué	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Trop simple	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Trop approfondi	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Trop superficiel	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Utilisez-vous les applications pédagogiques ?

- Oui ➔
 Je les trouve mal adaptées à ma propre utilisation en classe parce que :
 Trop long
 Trop simple
 Trop court
 Trop approfondi
 Trop compliqué
 Trop superficiel
 Je les trouve parfaitement adaptées à ma propre utilisation en classe
 Non ➔ Quels sont les changements qui pourraient vous inciter à les utiliser ?

Nous vous proposons de nouvelles rubriques en p. 20. Lesquelles vous semblent intéressantes ?

- AUSCHWITZ
 SAVIEZ-VOUS... ?
 RÉFLEXIONS
 À NE PAS MANQUER

N'hésitez pas à nous communiquer vos suggestions et idées



En préparation...

Un nombre de nouvelles rubriques en vue d'encore mieux pouvoir assister l'enseignant dans son quotidien pédagogique

— Répondant à une demande grandissante, nous voulons ajouter un nombre de nouvelles rubriques au contenu existant de TRACES DE MÉMOIRE. Ci-dessous un bref résumé de ces nouvelles sections. Merci de nous donner votre avis sur ces propositions dans notre enquête.

1 AUSCHWITZ

Cette rubrique se concentrera sur le contexte historique d'Auschwitz. On nous a fait remarquer à plusieurs reprises que l'histoire d'Auschwitz est souvent absente de TRACES DE MÉMOIRE. Chaque article portera sur un sujet ayant un lien historique direct avec le camp de concentration et le centre de mise à mort d'Auschwitz-Birkenau. Cette méthode de travail « questions – réponses » semble une bonne approche pour cette nouvelle rubrique.

2 LE SAVIEZ-VOUS... ?

Il s'agirait d'une section d'informations étendue qui se focalisera sur les questions historiques liées à la Shoah en général, sur les faits et les dates, mais aussi sur les protagonistes qui ont écrit cette page sombre de notre histoire. La rubrique LE SAVIEZ-VOUS...? (titre provisoire) peut contenir des textes, mais également des

cartes, des dessins, des photos, des documents historiques.

3 RÉFLEXION

La rubrique intitulée RÉFLEXION (titre de travail) vise à fournir aux enseignants des sujets moraux ou philosophiques d'éducation et de méditation entrelacés qui peuvent être utilisés en classe. Le sujet est toujours lié aux génocides, aux droits de l'homme, de la citoyenneté, et ce dans le but d'enseigner la pensée critique, de développer la réflexion personnelle et l'expression dans la société. Êtes-vous un enseignant motivé, jeune novice ou richement expérimenté ? Donnez-vous cours dans un domaine pour lequel cette rubrique peut être utile et voulez-vous nous faire part d'une réflexion morale à traiter ? Envoyez-nous le travail que vous désirez partager et nous publierons vos articles après sélection dans notre prochain numéro. Dans cette section nous voulons aussi mettre en évidence les affirmations souvent

erronées que trouvent nos jeunes sur les médias sociaux, et fournir à l'enseignant les arguments fondés pour y répondre. Cette rubrique pourra être complétée par une application pédagogique.

4 À NE PAS MANQUEZ

Chaque trimestre, nous pourrons établir une liste de livres, de films et de pièces de théâtre intéressants, de musiques captivantes et de sites Web qui peuvent fournir des informations utiles et précises sur l'éducation mémorielle, sur les droits de l'homme et sur la citoyenneté en général. Pas forcément sous forme d'agenda, mais plutôt comme une liste de « recommandations » que l'enseignant peut utiliser soit comme source de renseignements personnels ou pour l'utiliser en classe avec ses élèves.

Johan Puttemans
Responsable pédagogique
ASBL Mémoire d'Auschwitz

POUR UNE PRISE DE CONTACT

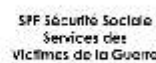
ASBL Mémoire d'Auschwitz -
Fondation Auschwitz
Rue des Tanneurs 65, 1000 Bruxelles

Tél.: 02/5127998
Fax : 02/5125884

info@auschwitz.be
www.auschwitz.be

Directeur de la publication : Henri Goldberg, Philippe Mesnard
Rédacteurs en chef : Fransiska Louwagie, Fabian Van Samang
Secrétaire de rédaction : Frédéric Crahay
Comité de rédaction : Eric Lauwers, Frédéric Crahay, Marjan Verplancke, Marie-Pierre Labrique, Johan Puttemans
Graphiste : Georges Boschloos
Imprimeur : Hayez (www.hayez.be)

Publication réalisée grâce au soutien de



Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles